AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES / VS

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18.12.2020 au 18.01.2021

B. O. N°51 page

du 18.12.2020

DOCUMENTS À RETOURNER AU SERVICE

COMMUNE D'EVOLENE

Mise à l'enquête publique d'un projet d'améliorations structurelles

Requérant

M. Rieder Jean-Michel, Chemin des Crêtes de la Sage 14,

1985 La Sage

Auteur du projet

Pralong Moix & Cie SA, Route du Pont-Noir 30, 1982 La

Luette

Objet du projet

Construction d'un couvert en prolongation du rural existant,

pose d'une griffe à foin et remplacement de la couverture du

rural existant

No plan / No parcelle

Plan N°115, parcelle N°101 (16791)

Au lieu-dit

Tzampion (Plan du Boe)

Propriétaire de la parcelle :

M. Rieder Jean-Michel, Chemin des Crêtes de la Sage 14,

1985 La Sage

Coordonnées

2'605'877 / 1'104'803

Zone du plan d'affectation:

Zone à bâtir (zone d'habitations individuelles de faible

densité)

Dérogation

Art. 57 RCCZ de la commune d'Evolène concernant la

dimension en plan d'une façade continue

En application de l'article 17 de l'ordonnance du 20 juin 2007 sur l'agriculture et le développement rural (Ocagr), l'office des améliorations structurelles, d'entente avec le service de l'agriculture, soumet à l'enquête publique le projet de construction des travaux mentionnés ci-dessus. Cette mise à l'enquête publique est conduite de pair avec la procédure visant à l'octroi d'une autorisation de construire au sens des dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal de la commune d'Evolène, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 437, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions de la confédération, la légitimation à formuler opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr).